

---

Adresse de la société populaire de la Tour-du-Pin (Isère), qui demande le prompt jugement de Carrier et Le Bon, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de la Tour-du-Pin (Isère), qui demande le prompt jugement de Carrier et Le Bon, lors de la séance du 22 brumaire an III (12 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 146;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18066\\_t1\\_0146\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18066_t1_0146_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

[*L'agent national du district de Mont-Unité au président de la Convention nationale, le 11 brumaire an III*] (50)

Citoyen Président.

Dis à la Convention nationale que les militaires de ce district qui en servant la cause de la tyrannie avait mérité d'elle une récompense, sont venus la déposer à l'administration, et c'est en me conformant à leur vœu que je te transmets six ci-devant croix de l'ordre de Louis le Tyran qu'ils avaient reçues pour prix de leur attachement à la royauté. Veuillez les faire livrer au creuzet national afin que convertie sous une forme différente, elles servent à renverser de leur trône les tyrans coalisés contre la liberté, et qui n'avaient inventé une institution semblable que pour se maintenir dans la profession de tous les crimes en augmentant le zèle et le dévouement de leurs esclaves.

Salut et fraternité.

MARIANDE, *agent national*.

## 6

**La société populaire de La Tour-du-Pin, département de l'Isère, après avoir remercié la Convention d'avoir fait succéder la justice à la terreur, demande le prompt jugement des représentants du peuple Carrier et Joseph Le Bon et l'invite à faire rendre compte de leur conduite aux représentants envoyés en mission par les triumvirs.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (51).**

[*La société populaire de La Tour-du-Pin à la Convention nationale, le 13 brumaire an III*] (52)

Citoyens Représentants,

Vous avez fait succéder la justice à la terreur, la probité au vol et au brigandage; et aussitôt le paisible cultivateur a repris ses travaux champêtres, les ateliers, leur première activité et le citoyen s'est livré avec sécurité aux occupations de son art. Mais l'aurore du bonheur suffit-elle pour nous en assurer la jouissance?... Le berger trop confiant qui laisse reposer, auprès de son innocent troupeau, les loups furieux qui n'agueres, y avoient porté le ravage, ne s'expose-t-il pas à le voir périr tout entier et à en être lui-même dévoré?

Citoyens Représentants, cct excmplc suffit : il trace parfaitement la situation des habitants de la République et la vôtre.

Des monstres altérés du sang des Français dont ils sont déjà couverts; qui ont porté la terreur, la désolation et la mort dans les départements, vivent en paix au milieu de vous! peut-être, à l'instant même, sont-ils à méditer de nouveaux crimes, à ordonner de nouveaux attentats contre la liberté du peuple. Et l'on délibère méthodiquement sur les mesures préliminaires à prendre pour les mettre en arrestation quand la France, quand l'Europe, quand l'univers entier déposent contre eux! quand les horreurs par eux commises sont affirmées par des milliers de témoins.

Citoyens représentants, nous aussi nous abhorrons le sang; et nous aussi nous voulons que, par des mesures sages, la représentation nationale, notre seule boussole, centre unique de raliment des vrais patriotes, soit à l'abri des atteintes que quelques factieux achetés par l'or de Pitt, pourroient lui porter; mais c'est parce que nous la respectons, que nous voyons avec la plus amère douleur, que des membres, qui la déshonoroient siègent encore dans son sein.

Le peuple est las de voir des êtres couverts d'opprobres et d'infamies, non seulement jouir de la liberté qu'ils ont souillée par tant de forfaits, mais encore paroître dans le sanctuaire des loix.

Représentants d'un grand peuple outragé, la raison, la justice éternelle veulent que le coupable soit puni quelque part qu'il se trouve : les délais ajoutent à l'audace du crime et désespèrent l'innocence.

En conséquence, nous nous invitons 1° à faire mettre sur le champ, en jugement, Carrier et Joseph Le Bon, dont les noms seuls, sont une opprobre.

2° Qu'en exécution de votre décret, vous fassiez rendre compte de leur conduite, aux représentants du peuple envoyés en mission par les triumvirs qu'ils servoient avec tant de zèle, et notamment à ceux qui ne sont pas rendus au sein de la Convention dans le délai qui leur étoit fixé par la loi.

*Suivent 43 signatures.*

## 7

**Les patriotes monaidiers d'Arles [Bouches-du-Rhône] écrivent à la Convention que son Adresse sera leur boussole et la remercient de leur avoir envoyé les représentants Auguis et Serres, qui ont frappé les terroristes dans le département des Bouches-du-Rhône et ramené le règne de la confiance.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (53).**

[*Les patriotes monaidiers d'Arles à la Convention nationale, le 1<sup>er</sup> brumaire an III*] (54)

(50) C 323, pl. 1379, p. 23.

(51) P.-V., XLIX, 119.

(52) C 326, pl. 1416, p. 33.

(53) P.-V., XLIX, 119-120.

(54) C 326, pl. 1416, p. 27. *Bull.*, 23 brum.